

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2021 (Dernière actualisation de la page 07/04/2022)

Indexation salaires de base en 12/2021. Salaire de base 11/2021 x 1,00669501=
17,8882*111.27/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	18.0080
3ème catégorie	18.2413
4ème catégorie	18.5017
5ème catégorie	18.9082
6ème catégorie	19.3111
7ème catégorie	20.0513
Catégorie A	18.5623
Catégorie B	19.3111
Catégorie C	19.7749
Catégorie D	20.2419
Catégorie E	20.9857
Catégorie F	21.4223
Catégorie G	21.8612
Catégorie H	22.2978

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.